

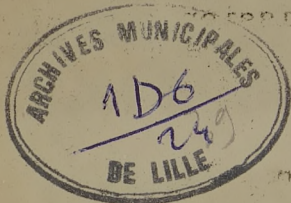
106/239



Commission de répartition
de pneumatiques pour vélos

mandat Cordonnier 1946 / 1947

▲ Répartition du contingent de pneumatiques
pour vélos attribué à la Ville de Lille pour le mois
de Juillet 1946



Procès-verbal de la Réunion de Commission
du 31 Juillet 1946

La séance est ouverte à 18 h. 15 sous la Présidence de
Madame TYTGAT, Adjointe au Maire.

Sont présents : M.M. DOYENNETTE, Conseiller Municipal
DAUCHEZ, représentant du Syndicat patronal
Textile de la Région Lilloise.
TESMOINGT, Manufacturier
PLANCKAERT, Secrétaire du Syndicat des
Métaux de Lille
SPIESSENS, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment
de Lille
PERCHE, Receveur des P.T.T. en retraite

M. BAUER, commerçant, s'est fait excuser.

Assistent également à la réunion :

M. TRICOTTEUX, Chef de Bureau
M. DURIBREUX, Rédacteur

Dès l'ouverture de cette réunion qui est la première tenue
par la Commission de répartition des pneumatiques, Mme TYTGAT
procède aux présentations et demande aux membres de la Commission
s'ils ont reçu la notice explicative jointe à la convocation qui
leur a été adressée.

A la suite de leur réponse affirmative et sur l'invitation
de Mme TYTGAT, M. DURIBREUX rappelle les conditions que doivent
remplir actuellement les consommateurs pour prétendre à l'attribu-
tion d'un bon d'achat de pneumatiques-vélos, souligne les dérogations
applicables aux prisonniers de guerre rapatriés et informe les
membres de la Commission de l'importance des contingents attribués
à la Ville de Lille depuis le début de cette année. Ces contingents
sont en nette progression et laissent espérer pour l'avenir de plus
grandes facilités de répartition.

M. DURIBREUX fait remarquer que lors de la réception des
demandes au guichet, et dans l'ignorance où se trouvait le Service
de la quantité de titres d'achat qui serait disponible pour Juillet, une
première sélection assez sévère fut opérée et qu'en principe,
toutes les demandes soumises à l'examen de la Commission peuvent
être considérées comme motivées. Il remet ensuite à chacun des
membres un état faisant ressortir les quantités de demandes pré-
sentées par chaque grande catégorie de professionnels. Les membres
de la Commission constatent avec satisfaction, qu'à première vue,
toutes ces demandes pourront être agréées étant donné l'importance
du contingent disponible.

...../

M. Tricotteux prend ensuite la parole et fait connaître que pour Lille et sa région 90 administrations, groupements professionnels ou firmes sont à ce jour habilités à la répartition directe des bons d'achat de pneumatiques à leur personnel et souligne que ces répartitions sont totalement indépendantes de celles que la Commission sera appelée à effectuer. Il fait connaître également que l'Autorité supérieure exerce sur les travaux exécutés en mairie un contrôle auquel semblent échapper les Administrations, Organismes ou firmes précités.

M. Perche demande si le Maire est informé des bénéficiaires de bons d'achat délivrés par ces organismes. Sur la réponse de M. Duribreux qui déclare que le service tient un fichier des consommateurs ayant obtenu un bon d'achat par son intermédiaire mais ignore totalement à qui sont alloués les titres répartis par ailleurs, exception faite toutefois pour ceux remis par la Maison du Prisonnier, la Commission unanime regrette cette pluralité d'organismes attributaires, pluralité qui pourrait permettre à un même consommateur de cumuler l'attribution de bons d'achat.

Sur la proposition de M. Doyennette les membres de la Commission procèdent ensuite à l'examen de quelques dossiers et constatent qu'en effet il sera possible de leur donner une suite favorable.

M. Dauchez enregistre les facilités de cette première répartition et suggère qu'à l'avenir soient reçues les demandes présentées par les personnes ne remplissant pas exactement les conditions de distance ^{exigées} mais qui, pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs occupations, sont dans l'obligation d'emprunter plusieurs lignes de tramway et de supporter par conséquent d'assez importants frais de transport.

Cette suggestion est retenue par la Commission. Cependant M. Perche prévoit le cas où l'afflux des demandes obligerait la Commission à une discrimination plus sévère sans pour celui lui permettre de donner satisfaction à toutes les demandes apparaissant motivées.

Il est entendu que dans ce cas les demandes non honorées ne seraient pas annulées mais reconduites et servies à l'aide du contingent attribué pour le mois suivant.

Au cas où l'importance des reliquats serait telle qu'un contingent mensuel ne suffirait pas à les satisfaire la réception des demandes pourrait être suspendue pendant un mois.

La Commission décide ensuite de tenir en principe ces réunions le dernier mardi de chaque mois à 18 h 15 dans le cabinet de Mme Tytgat, présidente.

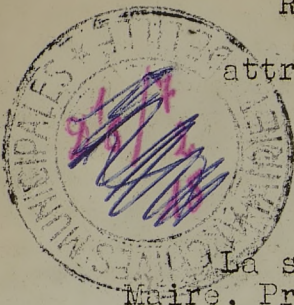
L'ordre du jour étant épuisé Mme Tytgat lève la séance à 19h20.

Le Rédacteur responsable
du Service,
DURIBREUX

Le Chef du 4° Bureau
TRICOTEUX

VU, Le Secrétaire Général
Adjoint,
LEFEBVRE.

Répartition du Contingent de Pneumatiques pour Vélos
attribué à la Ville de Lille pour le Mois de Septembre 1946

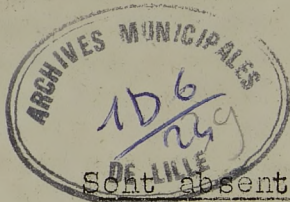


Procès-Verbal N°3

La séance est ouverte à 18 H.15 par Mme TYTGAT, Adjointe au Maire, Présidente.

Sont présents : MM. Doyennette, Conseiller Municipal
Planckaert, Secrétaire du Syndicat des
Métaux de Lille.

Bauer, Commerçant
Perche, Receveur des P.T.T., en retraite
Tesmoingt, Manufacturier



Sont absents : MM. Dauchez, représentant du Syndicat patronal
textile de la Région Lilloise
Spiessens, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment
de Lille

Assistent à la réunion : MM. Hautcoeur, Chef de la 1ère Division
Tricotteux, Chef du 4e Bureau,
Secrétaire.

Sur l'invitation de M. Hautcoeur, le Secrétaire prend immédiatement la parole pour aviser la Commission que quatre attributaires de bons d'achat sollicités en Juillet ne se sont pas encore présentés pour effectuer le retrait de leurs titres, malgré un avis de presse et une convocation individuelle adressée au domicile des intéressés.

Il est décidé l'envoi d'un dernier avis précisant que si le retrait n'est pas opéré dans le délai de cinq jours, les bons seront attribués à de nouveaux utilisateurs de bicyclettes.

60 convocations individuelles viennent d'être adressées aux bénéficiaires de bons accordés en Août. La question sera suivie en vue de la régler, le cas échéant, dans les conditions prévues ci-dessus pour les titres non retirés en Juillet.

M. Planckaert rappelle que certains utilisateurs ont pu obtenir satisfaction par l'intermédiaire d'un organisme habilité pour la délivrance des pneumatiques alors qu'ils avaient déposé également une demande à l'Hôtel de Ville.

La Commission regrette une fois de plus le manque de coordination entre les divers organismes chargés des répartitions.

M. Tricotteux donne ensuite lecture d'une lettre adressée le 4 Septembre 1946 à Mme Tytgat par M. Tesmoingt, absent de Lille, lors de la réunion de Commission du 27 Août et de ce fait excusé.

...

Une lettre de M. le Préfet du Nord en date du 8 Août 1946 fait connaître que suivant les instructions reçues de M. le Répartiteur chef de la section caoutchouc de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels à Paris, les dispositions concernant les attributions de bons d'achat de pneumatiques "vélo" aux agents de la S.N.C.F. utilisant leur bicyclette pour se rendre à leur lieu de travail, sont annulées à partir du 1er Septembre 1946.

En conséquence, les utilisateurs devront comme par le passé, obtenir leurs bons d'achat de pneumatiques dont ils ont besoin en s'adressant à la Mairie de leur résidence, étant bien entendu que seule intervient dans la répartition aux intéressés, non pas la nature de l'entreprise, mais la distance à parcourir.

Conformément à la décision précitée, 69 demandes d'attribution déposées par les agents de la S.N.C.F. ont été enregistrées au guichet.

M. Tricotteux donne alors connaissance du contingent alloué à la Ville de Lille pour Septembre 1946, soit :

enveloppes : 300
chambres
à air : 300

Il a été demandé : 781 enveloppes

et 274 chambres à air

en ajoutant aux dossiers déposés en Septembre les demandes ajournées en Juillet et Août.

Le reliquat disponible sera attribué aux utilisateurs qui se présenteront dès le début d'Octobre.

Un article paru dans la presse locale et émanant de l'Administration Centrale signale une sensible diminution du contingent qui sera mis à la disposition des Mairies et firmes habilitées à dater du 1er Octobre.

M. Hautcoeur précise que certains négociants en cycles éprouvent déjà des difficultés pour renouveler leur stock de pneumatiques, les usines n'étant pas à même de leur fournir les quantités correspondantes aux bons d'achat en leur possession.

M. Bauer attire l'attention de la Commission sur le cas de quatre sapeurs-pompiers volontaires qui, non fonctionnaires, ne peuvent prétendre aux attributions sur le contingent alloué au Corps des Sapeurs Pompiers de Lille.

M. Bauer est invité à se mettre en rapport avec M. Tricotteux à qu'il il remettra tous les renseignements en vue de régler cette question.

Mme la Présidente appuie la demande de M. Bauer en se plaçant au point de vue intérêt public. Mme Tytgat invite les membres de la Commission à prendre connaissance des dossiers soumis à leur examen. Aucune observation n'étant présentée, elle remercie l'assemblée et lève la séance à 19 H. 50.

La prochaine réunion est fixée au Mardi 29 Octobre.

REPARTITION DU CONTINGENT DE PNEUMATIQUES
POUR VELOS ATTRIBUE A LA VILLE DE LILLE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1946



Procès-Verbal n° 4



La séance est ouverte à 18 h 30 par Mme TYPICAT, Adjointe au Maire, présidente.

Sont présents : MM. BARBEZ, président du Syndicat Agricole de Lille,
BAUER, commerçant,
DAUCHEZ, représentant du Syndicat patronal textile de la région lilloise,
PLANCKAERT, secrétaire du Syndicat des Métaux de Lille.

Sont excusés : MM. DOYENNETTE, conseiller municipal
SPIESSENS, secrétaire du Syndicat du Bâtiment de Lille,
PERCHE, receveur des P.T.T. en retraite
TESMOINGT, manufacturier

Assistent à la réunion :

MM. HAUTCOEUR, chef de la 1ère Division
TRICOTTEUX, chef du 6ème bureau, secrétaire.

La Commission accueille M. Louis BARBEZ, président du Syndicat Agricole de Lille, nouveau membre nommé par arrêté de M. le Maire de Lille en date du 18 Octobre 1946.

Le secrétaire donne connaissance de la note de M. le Préfet du Nord en date du 25/9/1946 informant MM. les Maires des dispositions suivantes :

- a) le service du Génie Rural n'est plus en mesure d'assurer la répartition des bons d'achat de pneumatiques "vélo" aux cultivateurs, aux herbagers, aux ouvriers agricoles ainsi qu'aux entreprises de battages et de vidanges.
- b) le contingent réservé jusqu'ici au service précité sera incorporé dorénavant au contingent destiné aux communes ;
- c) ces catégories d'usagers seront servies par les mairies dès le mois d'octobre ;
- d) il convient d'adjoindre à la Commission chargée de la répartition des bons un représentant des exploitants et un représentant des ouvriers agricoles.

M. BARBEZ précise que le Syndicat Agricole de Lille comprend :

- 7 cultivateurs
- 25 maraîchers
- 7 horticulteurs
- 25 fleuristes

Il ne peut être question de désigner un représentant des ouvriers agricoles à Lille.

M. TRICOTTEUX signale que le retrait des bons attribués en septembre s'est effectué beaucoup plus rapidement que lors des mois précédents. A la date du 29/10/1946, 12 bénéficiaires ne se sont pas présentés et une convocation a été adressée à chacun d'eux.

L'état de répartition du contingent reçu pour octobre est ensuite présenté aux membres de la Commission.

Bien qu'un avis de l'Administration Centrale ait signalé une réduction sensible du contingent mis à la disposition des mairies à dater du 1er Octobre, la Commission regrette que la diminution du nombre de bons intervienne lors de l'augmentation des catégories de bénéficiaires de la répartition laissée aux soins de la Ville.

600 bons d'enveloppes, au lieu de 800 en septembre
120 bons de chambres à air, au lieu de 300 en septembre
tels sont les titres constituant le contingent mis à notre disposition pour octobre 1946.

Mme TYTGAT, puis M. DAUCHEZ constatent le nombre important de demandes (motif "B") présenté par les services de la S.N.C.F.

Sur proposition de Mme TYTGAT, la Commission unanime, décide d'informer M. le Préfet de la situation difficile créée aux mairies, qui se trouvent dans l'obligation d'ajourner beaucoup trop de demandes et en attirant son attention sur le fait que ces ajournements sont toujours difficilement compris par les utilisateurs de bicyclettes.

Le secrétaire commente les chiffres de l'état de répartition présenté à la Commission.

Il signale tout d'abord que les demandes d'usagers ayant reçu plusieurs attributions fin 1945 et au cours de 1946 ont fait l'objet d'un classement spécial et qu'il sera nécessaire d'adresser un avis de refus aux intéressés.

Les demandes, assez nombreuses, d'usagers ayant reçu une attribution au cours des mois d'Août, Septembre et Octobre devront être ajournées.

L'état de répartition ne comprendra donc que :

819 demandes d'enveloppes
239 - de chambres à air

Ces chiffres étant de beaucoup supérieurs au contingent fixé pour octobre, il convient d'ajourner également :

219 demandes d'enveloppes
et 119 - de chambres à air, prises parmi les utilisateurs ayant reçu une attribution entre les mois de mars et juillet 1946.

...../

IL est procédé de cette façon dans chacune des professions admises au bénéfice de la répartition laissée aux soins de la ville et le contingent se décompose ainsi qu'il suit:

<u>Enveloppes</u> :	Motif " A "	= 235	<u>Chambres à air:</u>	Motif "A"=	73
	Motif " B "	= 365		Motif "B"=	47
	Total	= 600		Total	=120
		-----			-----

MM. DAUCHEZ et HAUTECOEUR échangent leur point de vue quant à la répartition effectuée à l'échelon départemental et constatent que l'amélioration de la production n'a guère permis une augmentation des attributions.

Deux articles parus récemment dans la presse locale font d'ailleurs ressortir les difficultés opposées aux nombreux cyclistes de la région pour l'obtention d'un " bon d'achat ".

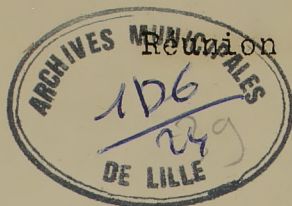
M. PLANCKAERT croit que la période d'hiver provoquera un nouvel afflux de demandes d'attribution.

M. BAUER donne quelques précisions quant à la situation des sapeurs-pompiers professionnels non casernés et des sapeurs pompiers volontaires.

Aucune observation n'étant présentée, Madame la Présidente lève la séance à 19 h. 20.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 26 novembre 1946.

REPARTITION DU CONTINGENT DE PNEUMATIQUES POUR VELOS
ATTRIBUE A LA VILLE DE LILLE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1946



Réunion de Commission du 26 Novembre 1946

PROCES - VERBAL N° 5



La séance est ouverte à 18 h 20 par Mme TYTGAT, Adjointe au Maire, Présidente de la Commission.

Sont présents : MM. BARBEZ, Président du Syndicat Agricole de Lille,
DAUCHEZ, représentant du Syndicat patronal textile
de la région lilloise,
DOYENNETTE, Conseiller Municipal
PERCHE, receveur des P.T.T. en retraite,
PIANCKAERT, Secrétaire du Syndicat des Métaux de
Lille,
SPIESSENS, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment de
Lille,
TESMOINGT, Manufacturier

Est excusé : M. BAUER, Commerçant

Assistent à la réunion :

MM. HAUTECOEUR, Chef de la 1ère Division,
TRICOTTEUX, Chef du 6ème Bureau, Secrétaire,

Le procès-verbal de la réunion en date du 29 Octobre 1946 est adopté sans observations.

Le Secrétaire donne communication des chiffres de bons d'achat attribués en octobre et non retirés par leurs bénéficiaires: 35 bons d'achat d'enveloppes et 8 bons d'achat de chambres à air ont fait l'objet d'une convocation adressée au domicile des intéressés à la suite d'un avis communiqué à la presse locale.

Des rappels urgents ont également été envoyés et la Commission estime qu'une seule convocation doit suffire.

M. HAUTECOEUR informe la Commission qu'une réunion de la Commission Départementale des pneumatiques-vélos a eu lieu à la Préfecture du Nord le 14 Novembre 1946 à 10 heures 30.

Il charge le Secrétaire de donner connaissance des renseignements recueillis au cours de la réunion précitée.

M. TRICOTTEUX rappelle que l'ordre du jour comportait l'examen des propositions de répartition du contingent de Novembre

.....

Présidé par M. CHAPEL, Secrétaire Général de la Préfecture, entouré de M. COLMANT, Chef de Division et de M. CABESTAING, Chef de Bureau, la Commission était composée des représentants des Organismes professionnels habilités de Lille et de sa région, chargés de la répartition des bons d'achat, des représentants des syndicats C.G.T et C.F.T.C de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, du Directeur de la 1ère Région Economique, du Maire de Lille, etc...

M. MARIN LA MESLEE, répartiteur régional, assistait également à la réunion.

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture a rappelé brièvement les conditions dans lesquelles s'effectuait la répartition du contingent départemental entre les quatre groupes constitués par :

- a) les Administrations
- b) les firmes industrielles;
- c) les organismes professionnels;
- d) les Mairies.

Pour les Mairies, la répartition est opérée compte tenu du chiffre de la population, un avantage étant concédé aux agglomérations de moins de 2.000 habitants (communes rurales aux parcours longs et parfois difficiles) qui reçoivent une attribution correspondant à environ 1 enveloppe pour 100 habitants.

Aux communes de 2000 à 10.000 habitants, il est attribué 1 pneu pour 150 hab^t
" de plus de 10.000 " " " 1 " " 200 "

En Octobre dernier le contingent a été sensiblement réduit et la répartition a été faite sur les bases suivantes :

1 pneu pour 20 utilisateurs dans les Administrations					
1 - - 20	-	-			Organismes professionnels
1 - - 7	-	-			<u>firmes habilitées</u>
1 - - 30	-	-			Mairies

Les indications ci-dessus permettent de remarquer l'effort consenti en faveur des masses ouvrières.

M. CHAPEL a toutefois souligné les difficultés créées aux Mairies. Certaines administrations Municipales se sont refusées à répartir le contingent valable pour octobre et l'ont retourné à la Préfecture.

Les renseignements recueillis par les Services Préfectoraux permettent d'évaluer à 71.200 le nombre de demandes en instance dans les Mairies à la date du 1er Novembre.

M. le Préfet, a, depuis plusieurs mois, signalé cette situation à M. le Ministre de l'Intérieur pour communication au Ministère de la Production Industrielle.

Le contingent valable pour Novembre est en augmentation de 5.261 unités qui seront réparties entre les Mairies et se verront ainsi attribuer un pneu pour environ 21 utilisateurs au lieu de 30.

.....

La Commission sera vraisemblablement appelée à connaître la décision du Répartiteur Chef qui confiera uniquement aux Maires du Département la répartition du contingent mensuel de pneumatiques.

M. MARIN LA MESLEE a précisé que la décision précitée est déjà appliquée dans tous les départements autres que le Nord et le Pas-de-Calais. Il a signalé en outre que le contingent valable pour décembre sera en augmentation (18 % environ).

Les questions relatives à la mise en application du nouveau mode de répartition seront étudiées lors de la prochaine réunion de la Commission prévue pour la première quinzaine de Décembre.

Après cet exposé, l'état de répartition du contingent alloué à la Ville de Lille pour le mois de Novembre est alors examiné.

Il a été enregistré : 932 demandes d'enveloppes et 223 demandes de chambres à air.

Nous avons à répartir 656 bons " et 164 bon^s de chambres à air.

Il est refusé : 135 demandes d'enveloppes et 32 demandes de chambres

Il est ajourné: 141 " " 27 " " à air

En réponse à une question posée par M. DAUCHEZ le Secrétaire précise que les demandes ajournées en Octobre ont été reclassées parmi les demandes susceptibles d'être examinées favorablement au cours de la présente réunion.

Dés réclamations ont été présentées par certains agents municipaux qui insistent pour recevoir une attribution à Lille alors qu'ils n'y sont pas domiciliés.

La Commission unanime estime qu'il y a lieu de respecter les instructions qui précisent que les demandes doivent être déposées à la Mairie du lieu de résidence des utilisateurs.

Par note en date du 8 Novembre, M. le Préfet du Nord nous a adressé un bon d'achat d'une paire de bottes en caoutchouc attribué à la Ville de Lille par M. le Ministre de l'Agriculture.

Ce titre d'achat est essentiellement destiné aux Vachers, aux vachères et aux herbagers.

L'attribution doit être faite par les soins de la Commission, conformément aux instructions de l'Autorité Supérieure.

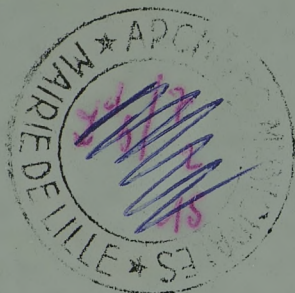
M. BARBEZ, représentant les exploitants agricoles, est appelé à donner son avis quant à l'attribution du bon d'achat. Deux demandes avaient été déposées par ses soins; la demande présentée par M. BARBEZ fils ne sera pas retenue; le titre sera remis à un ouvrier agricole, M. CONNOYCOUX.

Aucune observation n'est présentée et Mme la Présidente lève la séance à 19 h 30.

La prochaine réunion aura lieu le Mardi 31 Décembre.

Ière Division
6ème Bureau

Répartition du Contingent de Pneumatiques
pour "Vélos"
attribué à la Ville de Lille pour
le mois de Mars 1947



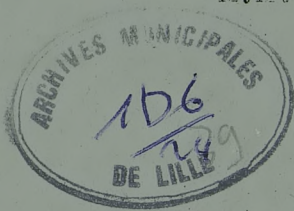
Réunion de Commission du 25 Mars 1947

Procès-verbal N° 3

La séance est ouverte à 18 h 15 par Mme TYTGAT, adjointe au Maire, Présidente de la Commission.

Sont présents :

M.M. BAUER, commerçant,
BARBEZ, président du Syndicat agricole de Lille,
DAUCHEZ, représentant du Syndicat Patronal textile de
la Région Lilloise,
DOYENNETTE, Conseiller municipal,
PERCHE, receveur des P.T.T. en retraite.



Sont absents :

M.M. PLANCKAERT, Secrétaire du Syndicat des Métaux de Lille,
TESMOINGT, Manufacturier,
SPIESSENS, Secrétaire du Syndicat du Bâtiment de Lille.

Assistent à la réunion :

M.M. HAUTCŒUR, Chef de la Ière Division,
TRICOTTEUX, Chef du 6ème Bureau, Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 25 Février 1947 est adopté sans observations.

L'arrêté de M. le Maire en date du 6 Mars 1947 relatif à la composition de la Commission n'est pas encore parvenu aux membres ci-dessus désignés. M. HAUTCŒUR s'informerait de la question auprès du Chef du 1er Bureau de la Ière Division.

11 bons d'achat d'enveloppes et 23 bons de chambres à air n'étaient pas retirés à la date du 25 Mars par leurs bénéficiaires cependant convoqués individuellement.

Les titres non retirés le 3 Avril seront affectés au contingent mis à la disposition de la Ville en Avril 1947.

Avant de présenter l'état de répartition du contingent valable pour Mars, le Secrétaire signale que les demandes présentées par les utilisateurs de bicyclettes s'élèvent à près de 2.000. Alors que six jours nous séparent de la fin du mois, moins de huit journées ouvrables se sont écoulées depuis le 15 Mars, date extrême fixée pour la réception des demandes.

Au cours de cette période restreinte, il a été nécessaire de classer les dossiers par professions ou états, les contrôler à l'aide du fichier spécial permettant de relever les attributions consenties antérieurement. De nouvelles fiches ont été établies; elles comprennent les utilisateurs autrefois servis par leurs organismes ou firmes et les personnes sollicitant leur premier titre d'achat.

Le contingent mis à la disposition de la Ville s'avérant trop faible, une démarche fut tentée auprès du Service préfectoral à l'effet d'obtenir un certain nombre de bons d'achat supplémentaires à prélever sur la réserve préfectorale. Cette requête n'a pu recevoir une suite favorable que le 25 Mars à 10 heures et des modifications ont dû être apportées à l'état de répartition primitivement établi.

C'est donc un travail préparé hâtivement qui est présenté à la Commission.

M. HAUTCOEUR est appelé à préciser les conditions dans lesquelles il est procédé à la réception des demandes.

M. TRICOTTEUX précise que pour Mars, celles-ci s'élèvent à 1988 et les titres sollicités se décomposent comme suit :

1897 bons d'achat d'enveloppes
et 724 bons d'achat de chambres à air.

Le contingent était primitivement fixé à :

1000 bons d'achat d'enveloppes
et 315 bons de chambres à air.

Le 25 Mars, la Préfecture nous a remis un contingent supplémentaire de :

150 bons d'achat d'enveloppes
50 bons d'achat de chambres à air

En définitive, c'est donc :

1150 bons d'achat d'enveloppes
et 365 bons d'achat de chambres à air

qu'il convient de répartir entre les utilisateurs répondant aux conditions prescrites par l'Autorité Supérieure.

M. DAUCHEZ signale qu'une différence ressort dans les chiffres détaillés sous la référence N° 19 - Textiles.

Une vérification est alors opérée mais les documents permettant une mise au point définitive font défaut. Le chiffre des articles accordés ne peut toutefois pas être modifié et il est décidé qu'un nouvel état de répartition sera établi et joint au procès-verbal de la présente réunion qui sera adressé à chacun des membres de la Commission.

Insistant sur les difficultés rencontrées par le Service, M. HAUTCOEUR croit utile de modifier la décision antérieure qui fixait le jour de la réunion de la Commission au dernier Mardi de chaque mois.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé que les réunions auront lieu désormais le premier mardi de chaque mois.

M. DOYENNETTE ayant consulté certains dossiers, Mme TYTGAT est appelée à poser diverses questions ayant trait aux conditions d'attribution des pneumatiques vélos.

Une large discussion s'engage alors entre tous les membres présents et de nombreuses demandes incomplètement motivées et signées par les employeurs ou chefs de service responsables font l'objet d'un examen particulier.

M. TRICOTTEUX souligne que de telles attestations permettent difficilement au personnel chargé de la réception des demandes, d'apprécier si toutes les conditions imposées sont toutes remplies.

A la suite d'une demande formulée par M. DAUCHY, il est convenu que les dossiers par trop incomplets seront soumis à une enquête à l'effet de connaître si l'usage d'un cycle est réel et s'il s'avère nécessaire.

M.M. HAUTCOEUR et TRICOTTEUX rappellent que des formules imprimées étaient autrefois remises par les Services Préfectoraux aux Mairies.

Deux déplacements étaient imposés aux utilisateurs, l'un pour le retrait de la formule qui n'était toutefois remise qu'à bon escient, l'autre pour le dépôt. M. HAUTCOEUR préconise la mise en service de deux formules distinctes correspondant aux motifs invoqués pour l'obtention des bons d'achat de pneumatiques. Cette proposition est agréée par la Commission.

M. HAUTCOEUR propose de remettre un certain nombre de formules aux firmes et organismes autrefois habilités pour la délivrance des titres, ceci étant de nature à éviter deux déplacements aux utilisateurs. M. DAUCHEZ appréciera, le cas échéant, la démarche qui sera faite à ce sujet auprès du Comité d'Entente des Syndicats Patronaux.

Un communiqué de presse détaillera les nouvelles mesures ainsi décidées.

Il est ensuite fait droit à la demande de M. DAUCHEZ qui demande que les convocations des membres de la Commission soient adressées une huitaine de jours avant la date convenue pour la réunion.

La séance est ensuite levée à 19 h 40.

Le Chef de la 1ère Division,
F. HAUTCOEUR.

Le Secrétaire,
TRICOTTEUX.